

ARRÊTÉ N° 2021.03.06
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 17 mars 2021 par l'entreprise RESO en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau électrique, entre les lieux-dits Kersulan et Kermanet (Bieuzy) à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du lundi 22 mars 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera par alternée par panneaux entre les lieux-dits Kersulan et Kermanet à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Une déviation peut être envisagée par l'entreprise suivant besoin des travaux.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 18 mars 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

